République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2019-20
du 24 Octobre 2019

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle M. le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 90 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Compte tenu du montant réactualisé des travaux, selon l'estimation APD du 10 octobre 2019,

DECIDE

Article 1 : Un avenant au contrat de maitrise d'œuvre relatif à la rénovation de la bibliothèque, est souscrit avec LES ATELIERS, ramenant la prestation à pour une prestation s'élevant à 12 583.58 € HT, soit 15 100.30 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichage : 29 OCT. 2019

Transmis en Préfecture le : 29 OCT. 2019